

Extrait du site UGTG.org

url : <http://ugtg.org/spip.php?article1154>

# **CCI Pointe-À-Pitre : Mobilisation pour Patricia Chatenay-Rivauday**

- Dossier spécial LKP - Secteurs mobilisés -

Date de parution : 9 novembre 2009

Date de mise en ligne : samedi 7 novembre 2009

Mis à jour le : dimanche 8 novembre 2009

---

**UGTG.org**

---

**Pwofitasyon poko fini !**

**Nombreux étaient les militant-e-s et guadeloupéens venus devant la CCI de Pointe À Pitre pour soutenir la camarade Patricia CHATENAY-RIVAUDAY, convoquée par Colette Koury et l'un de ses 7 Nains, Joseph DRACON.**

**Ses bourreaux ont prouvé qu'ils n'ont pas peur de se faire "entendre" par les "Euros". Aussi, LKP et l'ensemble des organisations syndicales de la CCI exhortent les travailleurs et le peuple de Guadeloupe à la Mobilisation de soutien du MARDI 10 Novembre 2009 dès 08H00 du matin devant la CCI de PAP.**

**Pour soutenir notre camarade Patricia CHATENAY-RIVAUDAY - dirigeante syndicale du SNAPCC/UNSA et représentante du personnel - victime de la répression anti-syndicale, comme "Euros" avant notre camarade Alexandra ZARE de L'ULTEA-UGTG.**

**Nous publions les premiers communiqués et courriers interpellatifs des organisations syndicales et politique en soutien et défense de cette militante aussi exemplaire qu'infatigable.**



## UNSA - Union Régionale de GUADELOUPE

[\[JPEG\]](#)

Monsieur le Préfet de Région  
PREFECTURE de la Guadeloupe  
Palais d'Orléans  
Rue LARDENOY  
97109 BASSE TERRE CEDEX

**Objet : Discrimination professionnelle, Harcèlement moral, Entrave de l'exercice syndical à la Chambre de Commerce et d'Industrie de Pointe À Pitre**

Pointe-À-Pitre, le 4 novembre 2009

Monsieur le Président,

Suite à notre entretien téléphonique de ce jour, j'ai l'honneur de vous faire parvenir les éléments d'appréciation suivants concernant notre représentante syndicale, Conseiller Technique de Formation la chambre de Commerce et d'Industrie de Pointe-À-Pitre, Patricia CHATENAY-RIVAUDAY.

En effet, voilà plus de deux ans que Bernard GAUTHIER - Président National SNAPCC/UNSA et moi-même en Guadeloupe, intervenons auprès de la CCI de Pointe-À-Pitre pour trouver une solution pérenne aux problèmes d'ordre relationnels et professionnels rencontrés par notre camarade, malgré sa saisine de la HALDE en date du 19 mai 2009.

Une rencontre s'est déroulée le 2 octobre dernier avec M. Joseph DRACON Directeur Général, et malgré les promesses faites, aucune suite concrète n'a été donnée aux revendications de Madame Chatenay-Rivauday.

Pire, pour toute réponse, notre camarade fait l'objet d'une sanction disciplinaire (Cf courrier du 30 octobre remis en main propre le 3 novembre à l'intéressé).

Il nous semble à l'évidence des éléments suivants que la Direction de la CCI de Pointe-À-Pitre est toujours en position de harcèlement et de discrimination à l'encontre de Patricia Chatenay-Rivauday :

- [-] Entrave à l'exercice syndical (Art. L. 410 et suivants du Code du Travail) ;
- [-] Atteinte au fonctionnement et à la communication de l'Instance Représentative du Personnel du SNAPCC/UNSA, syndicat majoritaire siègeant à la Commission Paritaire Nationale ;
- [-] Discrimination (Art. L.462.1 et suivants et L.481.1 et suivants du Code du Travail) et de
- [-] Harcèlement moral (Art. L. 122-49 du Code du Travail).

Suite à ce constat, nous exigeons :

- [-] L'annulation immédiate de cette mise à pied conservatoire et de cette procédure disciplinaire injustifiée ;
- [-] L'arrêt immédiat de toutes les pratiques de discrimination et de harcèlement à l'encontre de notre représentante Patricia CHATENAY-RIVAUDAY en sa qualité de Déléguée Syndicale SNAPCC-UNSA ;
- [-] Le règlement immédiat et définitif de tous les dysfonctionnements touchant au bon exercice de sa fonction de Conseiller Technique de Formation au sein du Département Formation de la CCI de P.À.P.

En tant que représentant de l'Etat, je vous demande, Monsieur le Président de Région, d'intervenir auprès de la Présidente afin de mettre un terme à ses agissements envers notre camarade.

Dans l'attente d'une médiation rapide et efficace de votre part, recevez, Monsieur le Président, nos salutations.

**Gérard ALIDOR**

Secrétaire Général UNSA GUADELOUPE

Président de l'ARACT GUADELOUPE

## Syndicat National Autonome du Personnel des

# Chambres de Commerce Union Nationale des Syndicats Autonomes

[{JPEG}]

A l'attention de  
Monsieur le Préfet de la Guadeloupe  
PREFECTURE  
Palais d'Orléans  
Rue de Lardenoy  
97109 BASSE TERRE CEDEX

Paris, le 5 novembre 2009

**Objet : DISCRIMINATION PROFESSIONNELLE, HARCELEMENT MORAL et ENTRAVE A L'EXERCICE SYNDICAL A LA CCI DE POINTE-A -PITRE**

Monsieur le Préfet,

En ma qualité de Président du SNAPCC-UNSA, je sollicite votre urgence ainsi que celle des Tutelles Nationales de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Pointe-À -Pitre pour que les inquiétantes et persistantes conditions de travail de notre représentante Patricia CHATENAY-RIVAUDAY, Conseiller Technique de Formation, soient définitivement réglées.

En effet, voilà de nombreux mois et après diverses correspondances que Gérard ALIDOR, Secrétaire Général de l'UNSA GUADELOUPE, et moi intervenons auprès de la CCI de PAP pour trouver une solution pérenne à ses problèmes qui ont empiré depuis le 19 mai 2009, date de sa saisine de la HALDE.

Malgré mes tentatives, je n'ai pas pu entretenir téléphoniquement avec Mme Colette KOURY, Présidente de la CCI de PAP, qui m'a fait parvenir un courrier en date du 19 octobre 2009 (arrivé à Paris le 27 octobre 2009 - voir copie jointe) dont les termes me laissent perplexe quant à l'obligation de respect du statut national et des propres engagements signifiés depuis plus de deux ans par écrit par Mme Colette KOURY à Patricia CHATENAY-RIVAUDAY dans l'exercice de sa fonction professionnelle.

Loin de manifester toute volonté à régler définitivement les conditions dégradées de travail de notre déléguée syndicale, la CCI de Pointe-À -Pitre diligente à son encontre une sanction disciplinaire à « mise à pied conservatoire dans l'attente d'une décision à intervenir, convocation à un entretien préalable » (voir copie jointe du courrier).

Je dis clairement en vertu de la loi n° 2002-73 du 17 janvier 2002, intitulée l'article L. 122-49 du Code du travail, que Patricia CHATENAY-RIVAUDAY ne doit continuer à subir des agissements répétés de harcèlement moral qui ont pour objet ou pour effet une dégradation de ses conditions de travail, depuis deux ans, qui portent atteinte à ses droits et à sa dignité, visent à altérer sa santé physique ou mentale ou de compromettre son avenir professionnel.

Elle ne peut être sanctionnée, licenciée ou continuer à faire l'objet d'une mesure discriminatoire directe ou

indirecte, notamment en matière de rémunération, de formation, de reclassement, d'affectation, de qualification, de classification, de promotion professionnelle, de mutation ou de renouvellement de contrat pour avoir subi, ou refusé de continuer à subir, les agissements définis à l'alinéa précédent ou pour avoir subi de tels agissements ou les avoir relatés en sa qualité de Déléguée Syndicale SNAPCC-UNSA.

Toute rupture du contrat de travail qui en résulterait, toute disposition ou tout acte contraire serait nul de plein droit.

Je dis clairement qu'en vertu de l'article L.2146-1 et suivants du Code du Travail que cette « mise à pied conservatoire dans l'attente d'une décision à intervenir, convocation à un entretien préalable », signifiée par écrit par la CCI de Pointe-à-Pitre à Patricia CHATENAY-RIVAUDAY, Déléguée Syndicale SNAPCC-UNSA, constitue un litige entrave visant non seulement le fonctionnement et l'intégrité de l'institution représentative du personnel qu'est le SNAPCC-UNSA (Majoritaire à la Commission Paritaire Nationale), mais aussi à l'exercice du droit syndical dévolu tant à notre représentante qu'à nos mandants de la CCI de Pointe-à-Pitre comme de la CCI de Basse-Terre.

J'exige :

[ ] l'annulation immédiate de cette mise à pied conservatoire et de cette procédure disciplinaire totalement injustifiée ;

[ ] l'arrêt immédiat de toutes ces pratiques inacceptables de discrimination et de harcèlement à l'encontre de notre représentante Patricia CHATENAY-RIVAUDAY en sa qualité de Déléguée Syndicale SNAPCC-UNSA ;

[ ] le règlement immédiat et définitif de tous les dysfonctionnements touchant au bon exercice de sa fonction de Conseiller Technique de Formation au sein du Département Formation de la CCI de PAP dont entre autres :

- pas d'entretien professionnel annuel depuis janvier 2008 (article 16.1 du statut national) ;
- arrêt des réunions mensuelles de suivi du Département Formation depuis mai 2009 ;
- présentation par un tiers des projets et propositions de formations rédigés et pilotés par notre représentante ;
- attribution à des tiers de la création, vente et mise en place d'actions de formation réalisées par Patricia CHATENAY-RIVAUDAY ;
- la mise en place définitive de la convention présentant les conditions de calcul et de versement de la commission versée à l'ensemble des personnels du Département Formation concernés (décision de Mme Colette KOURY signifiée par écrit depuis le 16 février 2007) ;
- le versement immédiat du solde de sa commission sur chiffre d'affaires réalisés pour l'exercice 2008.

Enfin, je m'interroge sur l'objectif recherché par Mme Colette KOURY quant à ses déclarations écrites relatives au sujet d'une singulière plainte en harcèlement moral à l'encontre de Patricia CHATENAY-RIVAUDAY, présentée en 2005 par une ancienne collègue de bureau. Ce que Mme KOURY oublie toujours de notifier c'est que cette même collègue a été déboutée de sa plainte par la justice (dossier disponible chez Maître Patrick ADELAIDE, Avocat à la Cour, 15 rue Frébault à Pointe-à-Pitre).

Enfin, et dans un souci d'apaiser les tensions que ces pratiques de harcèlement et de discrimination actuelle infligées depuis deux ans à notre Déléguée Syndicale SNAPCC-UNSA soulèvent, nous souhaiterions vivement que vous proposiez, Monsieur le Président, en votre qualité de tutelle régionale, une médiation rapide.

Dans l'attente, veuillez agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de mes meilleures salutations.

**Bernard GAUTHIER**

Président du SNAPCC-UNSA

Copie :

Ministère de Tutelle

ACFCI

+ Lettre du Président de la CCI de PAP du 19/10/09

+ Convocation et mise à pied conservatoire

# Déclaration solennelle des VERTS Guadeloupe

[{GIF}]

**Dans le cadre de la procédure disciplinaire**

**Dont fait l'objet Mme Patricia CHATENAY-RIVAUDAY**

**Députée syndicale de l'UNSA**

**Membre du conseil politique des VERTS Guadeloupe**

**Militante d'Europe Ecologie**

**Les VERTS Guadeloupe**, par la voix de son porte-parole Harry DURIMEL sont **mobilisés** aux côtés de leur camarade Patricia CHATENAY-RIVAUDAY victime de la répression syndicale.

Aujourd'hui encore, elle est une militante engagée dans la défense des travailleurs contre les profits qui est attaquée ? Pourquoi ? Pour avoir exercé son rôle de représentant syndical, pour avoir dénoncé les profits au sein de son entreprise !

**Nous disons NON à tous les profits ! NON à ceux qui croient utiliser le pouvoir, NON à ceux qui croient manipuler la justice pour faire taire les travailleurs.**

Nous appelons toutes les personnes prises de justice à se mobiliser : Hier c'était [Delphine PRUDHOMME](#), aujourd'hui c'est Patricia et demain ce sera qui ?

**Ansanm nou pi fo ! Ansanm nou ka fè yo respect travay ! Ansanm nou ka ganny ! En lyannaj avec les organisations syndicales :**

les VERTS Guadeloupe exigent **l'arrêt immédiat de toute mesure disciplinaire** visant à faire taire un représentant syndical dans l'exercice de ses fonctions.

les VERTS Guadeloupe exigent **l'arrêt immédiat de toute pratique discriminatoire** à l'encontre des travailleurs guadeloupais. Pratique dénoncée par la HALDE.

les VERTS Guadeloupe exigent **l'arrêt immédiat du harcèlement moral et autres tentatives**

dâEuros"intimidation perpétrées par la direction de la CCI à l'égard des travailleurs, particulièrement les délégués syndicaux, dont Patricia.

Les VERTS Guadeloupe appellent à la responsabilité ceux qui soufflent le chaud et le froid en Guadeloupe, ceux qui sont au pouvoir et qui se servent de l'Euros"opacité, ceux qui croient qu'ils vont continuer impunément à fouler aux pieds le Code du travail.

Ils demandent à toutes les autorités de tutelle d'intervenir sans délai afin de rétablir nos camarades dans leur bon droit avec respect et dignité !

Ils demandent aux autorités de tutelle le rétablissement immédiat et définitif de tous les dysfonctionnements touchant au bon exercice de la fonction de Patricia CHATENAY-RIVAUDAY au sein de la CCI.

Ils demeurent mobilisés aux côtés de leur camarade jusqu'à la résolution finale de ce conflit, dont notre camarade n'est que victime !

**Ansanm nou ka lit, Ansanm nou ka ganny !**

Prononcée le 05 novembre 2009

## ULTEA-UGTG : TRAVAYÆ KÅO KONTINYÅO WOUKLAO A LA CCI

[ {JPEG} ]

**KANMARAD TRAVAYÆ, PÆP GWADLOUP !!!**

Bœillonner, tuer dans l'Euros"oeuf toute tentative d'Euros"expression du travailleur !  
Annihiler, réprimer, Sanctionner toute action syndicale !

L'Euros"acharnement, le harcèlement est à son paroxysme à la CCI de PAP !  
Man KOURY æpi val t ay ka fout æ fw t si travay æ æpi Konplisit æ a TONTON  
MAKOUT !

**KANMARAD TRAVAYÆ, PÆP GWADLOUP KI OBJEKTIF A YO ?**

1. FUSION des CCI avec des suppressions de postes prévues sans contestation sociale.
2. PRIVATISATION de la REPRESENTATIVITE du PERSONNEL æpi MOUN A YO.
3. ANEANTISSEMENT DES SYNDICALISTES MILITANTS
4. INTIMIDATION CONSTANTE DU PERSONNEL

TWAVAYÆ CCI DÆEMEN PA SÆETEN

[-] Commission Paritaire Nationale de DÆcembre 2009 :

Æ« Passage pour les agents du Port et AÆroport du statut de travailleur de droit public en travailleur de droit privé. Æ »

[-] Privatisation de lÆurosaÆroport de Pointe À Pitre :

Æ« Quel avenir pour les agents de la CCI ? Æ »

**TRAVAYÆ CCI KONTINYÆ WOUKLÆ : PATRICIA PÆKÆ BÆNÆKÆ !!!**

**TOUS MOBILISÆS DEVANT LA CCI POUR SOUTENIR NOTRE CAMARADE Patricia du SNAPCC / UNSA**

Pointe À pitre, le 6 Novembre 2009

ULTEA - UGTG

## **LETTRE DU LKP A LA PRESIDENTE DE LA CCI**

[\[ {PNG} \]](#)

Madame Colette KOURY

CCI de Pointe-À -Pitre

Rue FÆlix EbouÆ

97159 POINTE-A-PITRE CEDEX

Pointe-À -Pitre, le 05 mars 2009

**Objet : ARRET DE LA REPRESSION ANTI SYNDICALE A LA CCI DE POINTE A PITRE**

Madame,

Le 03 Novembre 2009, notre camarade de lÆurosaULTEA-UGTG [Alexandra ZAIRE](#), ChargÆe de Mission au DÆpartement Appui aux Entreprises et Territoires de la CCI de Pointe-À -Pitre, ancienne grÆviste, a ÆtÆ convoquÆe par M. Joseph DRACON, Directeur GÆnÆral en vue dÆurosaune sanction disciplinaire.

Ce mÆame jour, notre camarade DÆlÆguÆ Syndicale du SNAPCC/UNSA et Conseiller Technique de Formation Patricia CHATENAY-RIVAUDAY, ancienne grÆviste reÆoit aussi de M. Joseph DRACON, une Æ« mise Æ pied conservatoire dans lÆurosaattente dÆurosaune dÆcision Æ intervenir, convocation Æ un entretien prÆalable pour le mardi 10 novembre 2009Æ ».

**LIYANNAJ KONT PWOFITASYON** et particuliÆrement les Organisations syndicales dÆnoncent avec la plus grande fermetÆ la rÆpression anti syndicale Æ la CCI de Pointe-À -Pitre et exigent lÆurosaannulation pure et simple des procÆdures en cours.

Nous n'acceptons pas et n'accepterons jamais que des militants puissent subir **DISCRIMINATION PROFESSIONNELLE, HARCELEMENT MORAL, ENTRAVE A L'EXERCICE DU DROIT SYNDICAL !**

Pour LKP

### Elie DOMOTA

Copie :  
Préfet de la Guadeloupe  
Presse

*Post-scriptum :*

#### Lire aussi :

- [Rapport de la Caraïbes : Apa Bitasyon a Man KOURY !](#)
  - Publié par [ULTEA - UGTG](#) le dimanche 18 janvier 2009
- [La famille Koury est-elle au dessus des lois ?](#)
  - Publié par [Redaction](#) le dimanche 8 février 2009
- [Quand Mme Koury exerce sa "pwofitasyon" sur la petite entreprise](#)
  - Publié par [Redaction](#) le jeudi 12 février 2009
- [Colette Koury, CCI & Liquidation de Interprop : Pwofitasyon a vèr !](#)
  - Publié par [Secteur Nettoyage](#) le mercredi 20 mai 2009
- [Man Koury & Joseh Dracon : Panga manny kanmawad annou !](#)
  - Publié par [ULTEA - UGTG](#) le dimanche 1er novembre 2009